

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-23

Votée le 27 avril 2026

OBJET : Election du-de la Président-e de
séance pour l'examen du compte financier
unique de l'année 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son-sa président-e.

Dans ce cas le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du-de la président-e de séance pour l'examen du compte financier unique.

Candidature déclarée : Madame Maud TERRACOL

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide d'élire à l'unanimité Madame Maud TERRACOL, présidente de séance.

Est élue : Madame Maud TERRACOL, présidente de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Nadine GESLOT



**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 AVRIL 2026
LE MAIRE,**

Gilles ROQUES



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-24
Votée le 27 avril 2026
OBJET : Approbation du compte
financier unique de l'exercice 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LARODIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Madame Maud TERRACOL,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 975 168,38 €	2 511 800,00 €	4 486 968,38 €
	Recettes réalisées	B	1 569 426,05 €	2 618 555,17 €	4 187 981,22 €
	Restes à réaliser	C	140 558,82 €	- €	140 558,82 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 132 192,61 €	2 972 711,44 €	5 104 904,05 €
	Dépenses réalisées	E	1 556 990,11 €	2 468 438,18 €	4 025 428,29 €
	Restes à réaliser	F	206 307,01 €	- €	206 307,01 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 435,94 €	150 116,99 €	162 552,93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	157 024,23 €	460 911,44 €	617 935,67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	169 460,17 €	611 028,43 €	780 488,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	- 65 748,19 €	- €	- 65 748,19 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	103 711,98 €	611 028,43 €	714 740,41 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver ou de se prononcer contre le compte financier unique du budget principal de 2025.

Résultat du vote : Pour : ~~2~~ Contre : 0 Abstention : 1

LA SECRETAIRE DE SEANCE

CERTIFIÉ CONFORME,
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nadine GESLOT

CI-DESSOUS MENTIONNE,
LA PRESIDENTE DE SEANCE



Maud TERRACOL



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-25
Votée le 27 avril 2026
OBJET : délibération portant affectation
du résultat

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Après en avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant les éléments suivants,

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	460 911,44 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	157 024,23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025

Résultat de l'exercice	12 435,94 €
Résultat antérieur	157 024,23 €

Solde d'exécution cumulé (001) 169 460,17 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	206 307,01 €
Recettes	140 558,02 €

Solde des restes à réaliser -65 748,19 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	169 460,17 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 65 748,19 €

Excédent de financement de l'investissement 103 711,98 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	150 116,99 €
Résultat antérieur	460 911,44 €
Total à affecter	611 028,43 €

Décide

d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	- €
2° Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068	- €
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP sur ligne 002)	611 028,43 €

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nadine GESLOT

LE MAIRE,



Gilles ROQUES



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2026-26
Votée le 27 avril 2026
OBJET : Vote des taux d'imposition
pour l'année 2026.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impositions directes locales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 relatif à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'état fiscal n°1259 COM transmis par les services fiscaux,

Considérant que depuis 2023, les communes peuvent à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2026 portés sur l'état fiscal 1259 COM comme suit :

	Taux votés pour 2025	Taux votés pour 2026
Taxe foncière bâtie	37.50 %	38.21 %
Taxe foncière non bâtie	67.11 %	67.37 %
Taxe d'habitation	9,69 %	9,87 %

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nadine GESLOT

LE MAIRE,



Gilles ROQUES

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 18 MAI 2026

SCAPP - BCPE

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-27
Votée le 27 avril 2026
OBJET : Adoption du Budget Primitif
de la Commune – Exercice 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE,

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maeva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine GESLOT,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant que le budget primitif 2026 est élaboré en tenant compte des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Madame Maud TERRACOL à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 ; d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026, annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recette de fonctionnement

2 667 587,56 €

Excédent antérieur reporté (002)

611 028,43 €

Total recette de fonctionnement

3 278 615,99 €

Total dépense de fonctionnement

3 278 615,99 €

Section d'investissement

Restes à réaliser en recettes	140 558,82 €
Excédent antérieur reporté (compte 001)	169 460,17 €
Recettes de l'exercice (incluant autofinancement)	801 338,95 €
<u>Total recettes d'investissement</u>	<u>1 111 357,94 €</u>
Reste à réaliser en dépenses	206 307,01 €
Dépenses de l'exercice	905 050,93 €
<u>Total dépenses d'investissement</u>	<u>1 111 357,94 €</u>

Article 2 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget est voté par chapitre au niveau de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

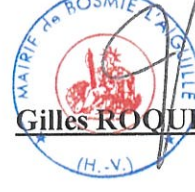
POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nadine GESLOT

LE MAIRE,



Gilles ROQUES



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-28

Votée le 27 avril 2026

**OBJET : Vote d'une subvention dédiée
à la formation des élus municipaux**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 ; d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

Article 2 ; de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Article 3 ; de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENTIONS : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nadine GESLOT

LE MAIRE,



Gilles ROQUES



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-29
Votée le 27 avril 2026
**OBJET : Vote des subventions dédiées
aux associations communales -année
2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu la présentation du budget primitif 2026 et notamment le détail de l'article 65748 pour lequel un crédit de 11 000 € a été ouvert,

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil municipal adopte le tableau des subventions suivant :

	Votées 2026
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	7 800.00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCBL	500,00 €
SUBVENTION VOYAGE CM2 (50 € / élève)	1 850 €
DIVERSES	850,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	11 000 €

En ce qui concerne la somme de 7 800 €, il est convenu que celle-ci sera répartie ultérieurement entre les différentes associations, sur proposition de la commission « Vie associative ».

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nadine GESLOT

LE MAIRE,



Gilles ROQUES



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-30
Votée le 27 avril 2026
OBJET : Vote d'une subvention
d'équilibre pour le budget du CCAS

Nombre de CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice [année],

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice [année],

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune,

Considérant les actions menées par le CCAS en faveur des publics en difficulté, des personnes âgées, des familles et des personnes vulnérables,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre d'un montant de 15 383,31 euros au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : de préciser que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes en une fois.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nadine GESLOT

LE MAIRE,



Gilles ROQUES

REÇU A LA PRÉFECTURE
DÉ LA HAUTE-VIENNE
le **18 MAI 2026**

CCAPP - BCFE

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-31
Votée le 27 avril 2026
OBJET : information mise à
disposition fonctionnaire titre gratuit-

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} avril 2026 passée entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale de Bosmie-L'Aiguille,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Le Maire propose à l'assemblée :

D'exonérer totalement le Centre Communal d'Action Sociale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire de catégorie A, détachée dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, sur la totalité de la période de mise à disposition d'une durée 3 ans maximum. Il est rappelé que le

fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de Direction Générale du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Bosmie-L'Aiguille et la Centre Communale d'Action Sociale de Bosmie-L'Aiguille. Elles pourront être prorogées par voie d'avenant pour une durée allant de 1 à 3 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

-D'adopter la proposition du Maire.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

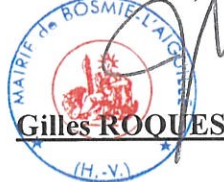
**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026**

LA SECRETAIRE DE SEANCE

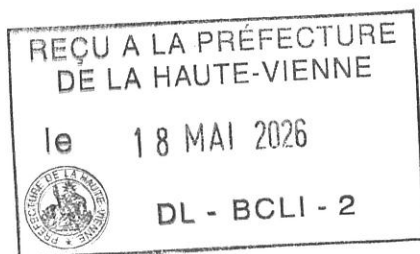


Nadine GESLOT

LE MAIRE,



Gilles ROQUES



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2026-32

Votée le 27 avril 2026

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Marine VARELA, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Vincent PAILLER,

ABSENT EXCUSE : .

POUVOIR DE VOTE : ,

SECRETAIRE DE SEANCE : ,

LE CONSEIL,

Vu la nécessité de remplacer un agent des services techniques suite à sa demande de mutation,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial afin d'étendre l'offre d'emploi à un plus large public de candidats,

Considérant qu'une vacance d'emploi sera créée en parallèle de la publication de l'offre sur le site emploi territorial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Article 2: de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	
Administrative	Attaché Principal	A	1	
Administrative	Rédacteur territorial	B	1	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
Administrative	Adjoint administratif	C	2	1

	principal de 2 ^{ème} classe			
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	2	1
Technique	Ingénieur Principal	A	1	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Technique	Adjoint technique Territorial	C	12	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	3	3

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires à cette création d'emploi sont inscrits au budget 2026

VOTE ☞ **POUR : 23**
☞ **CONTRE : 0**
☞ **ABSENCES : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Nadine GESLOT



LE MAIRE,

Gilles ROQUES



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-33

Votée le 27 avril 2026

OBJET : Renouvellement demande de subvention annuelle au Conseil départemental au titre de la rénovation de l'éclairage public – année 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu la délibération N°2025-52 du 22 septembre 2025 ;

Considérant qu'il revient à la nouvelle assemblée délibérante installée depuis le 20 mars 2026 de voter les demandes de subventions auprès du conseil départemental au titre de la programmation 2026 ;

Vu la nécessité de continuer à rénover le parc d'éclairage public pour baisser la consommation et améliorer le niveau d'éclairage des voies communales ;

Vu l'estimation des travaux de rénovation de 17 940,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de financer les travaux de rénovation du parc d'éclairage public pour l'année 2026 pour un montant de :

€ 14 950 EUROS H.T.

↳ SOIT 17 940 EUROS T.T.C.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Nadine GESLOT

LE MAIRE,


Gilles ROQUES

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 18 MAI 2026

SCAPP - BOFE

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE

87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-35

Votée le 27 avril 2026

OBJET : Demande de subvention au
Conseil départemental pour la
réfection de la rue de la Frugerie –
année 2026



NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL

Vu la délibération 2025-51 du conseil municipal du 22 septembre 2025,

Considérant que la rue de la Frugerie doit être goudronnée sur la totalité de sa largeur après l'effacement des réseaux,

Considérant que les travaux de réfection de la rue de la Frugerie sont estimés à un montant de 55 965 € HT soit 67 158 € TTC,

DÉCIDE

Article unique : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue de financer la réalisation de la réfection de la rue de la Frugerie dont le montant s'élève à :

- 55 965,00 euros HT
- Soit 67 158,00 euros TTC

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENTIONS : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Nadine GESLOT

LE MAIRE,

Gilles ROQUES

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-36

Votée le 27 avril 2026

OBJET : Constitution de la
Commission des Impôts

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23



SCAPP - BCFE

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le mandat de la commission est le même que celui du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Ainsi, le Conseil municipal, doit dresser une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CCID.

Vu la liste proposée par le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de présenter à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, 16 noms en ce qui concerne les commissaires titulaires et 13 noms pour les commissaires suppléants :


	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Taxe d'Habitation	CLOAREC Jean-Yves 6 rue des Palennes	GOUJAUD Jean-François 12 rue de Beynac
	FRUGIER Odile 13 rue de Jumilhac	NONY Bruno 20 rue des Palennes
	GUILLAT Christine 12 rue de Banneix	LACORRE Robert 8 rue Jean GIRAUDOUX
	FROIDEFOND Jean-Pierre 10 rue Jean Giono	RENUCCI Daniel 10 bis rue du Boulou
Foncier Bâti	TIGOULET Guy 8 rue du Haut Viblac	RAYNAUD Alain 18 rue des Bouvreuils
	FAUCHADOUR Marie 6 allée des Forgerons	LEBOUTET Marie 36 rue du Boucheron
	ROUX Jacques 9 rue de la Briance	
	BARRIERE Nadine 6 rue du Rider	ANTARI Zohra 53 rue de Beynac
Foncier Non Bâti	FORT Monique 2 rue du Rider	BECHADE Christian 4 rue de la Salesse
	PEYRAT Robert 2 rue du Boulou	BOUHET François 6 rue de la Gare
	DARTHOUX Daniel 50 rue de Lestrade	
	COUTURIER Yves 32 rue de la Salesse	FOUILLOUD Pascal 15 rue de Jumilhac
Taxe Professionnelle	MEKEDDEM-CHIBOUB Robert 35 rue de Saint Paul	
	MOIRAND Michelle 41 rue de Nexon	SANCHEZ Monique 6 rue de Viblac
	BROUSSAUD Jean-François 1 allée du Boucheron	LOUSTAUD Alain 2 rue des Mésanges
	GUIRAUDOU Jean-Marie 5 allée des Coquelicots	LONDEIX Christian 36 rue de la Salesse

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSENCES : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE


Nadine GESLOT

LE MAIRE,

Gilles ROQUES

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE

87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-35

Votée le 27 avril 2026

OBJET : Demande de subvention au
Conseil départemental pour la
réfection de la rue de la Frugerie –
année 2026



NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Damien LAROUDIE, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, M. Vincent PAILLER.

ABSENT EXCUSE : M. Pierre COLOMBET, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Marine VARELA, Mme Clémence LABETOULLE.

POUVOIR DE VOTE : M. Gilles ROQUES pour M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle GAUD pour M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Maëva MUNOZ pour Mme Marine VARELA, M. Sylvain COUTURIER pour Mme Clémence LABETOULLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine GESLOT.

LE CONSEIL

Vu la délibération 2025-51 du conseil municipal du 22 septembre 2025,

Considérant que la rue de la Frugerie doit être goudronnée sur la totalité de sa largeur après l'effacement des réseaux,

Considérant que les travaux de réfection de la rue de la Frugerie sont estimés à un montant de 55 965 € HT soit 67 158 € TTC,

DÉCIDE

Article unique : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue de financer la réalisation de la réfection de la rue de la Frugerie dont le montant s'élève à :

- 55 965,00 euros HT
- Soit 67 158,00 euros TTC

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : 0
☞ ABSECTIONS : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 27 avril 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Nadine GESLOT

LE MAIRE,

Gilles ROQUES